

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/068/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 144/02 (AMR 23/055/02 du 13 mai 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

COLOMBIE Yolanda Becerra (f), présidente de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), à Barrancabermeja, dans le département de Santander
les autres membres de l'OFP

personne tuée :

Esperanza Amaris Miranda (f), 40 ans

Londres, le 21 octobre 2003

Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité des membres de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), une de leurs militantes ayant été tuée à Barrancabermeja, ville du département de Santander.

Selon les informations recueillies par Amnesty International, Esperanza Amaris Miranda a été enlevée le 16 octobre 2003, à 19 h 30, alors qu'elle se trouvait à son domicile, à Versalles, un quartier de Barrancabermeja. Trois membres du *Bloque central Bolívar* (Bloc central Bolívar), une unité du groupe paramilitaire des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), qui opère dans la région avec le soutien de l'armée, l'ont contrainte à monter dans un taxi. Sa fille de vingt et un ans a tenté de s'interposer et s'est battue avec les ravisseurs. Cinq minutes plus tard, Esperanza Amaris Miranda a été tuée devant l'école Camilo Torres Restrepo, et son cadavre a été jeté au milieu de la rue.

Esperanza Amaris Miranda était membre de l'OFP, et travaillait depuis 2002 pour la division nord-est de cette organisation, à Barrancabermeja, dans le quartier Primero de Mayo. Selon les informations recueillies, des paramilitaires l'avaient menacée de mort avant son enlèvement, et les services du ministère public avaient été informés de ces agissements.

La présidente de l'OFP, Yolanda Becerra, et d'autres membres de cette organisation reçoivent toujours des menaces émanant de paramilitaires. Ainsi, en septembre, des paramilitaires ont déclaré l'OFP « *objectif militaire* » et, selon certaines sources, ont menacé Yolanda Becerra de mort. À la suite du meurtre d'Esperanza Amaris Miranda, la présidente de l'OFP a exhorté les autorités à prendre des mesures pour assurer la sécurité des militantes de cette organisation, afin que celles-ci puissent poursuivre leurs activités légitimes de défense des droits humains.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sans délai sur le meurtre d'Esperanza Amaris Miranda, et que les responsables présumés de cet homicide soient traduits en justice ;

– exhortez les autorités colombiennes à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des militantes de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités légitimes de défense et de promotion des droits fondamentaux ;

– rappelez au gouvernement colombien les obligations qui lui incombent envers les défenseurs des droits humains, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et invitez-le à prendre des mesures pour assurer la sécurité de ces personnes, comme l'Organisation des États américains (OEA) l'y a invité à l'occasion de résolutions répétées ;

– dites-vous préoccupé par le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure efficace contre les groupes paramilitaires qui opèrent dans la région de Barrancabermeja, bien que les Nations unies lui aient recommandé à maintes reprises de combattre et de démanteler ces formations et qu'il se soit lui-même engagé à agir en ce sens ;

– exhorte les autorités à ouvrir une enquête approfondie et impartiale sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires qui opèrent dans le département de Santander, à rendre publics les résultats de ces investigations, et à déférer à la justice les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez

Presidente de la República

Palacio de Nariño

Carrera 8 No. 7-26

Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Presidente de la Republica, Bogotá,

Colombie

Fax : + 57 1 342 0592 / 337 58 90

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente Uribe, /*

Monsieur le Président de la République,

Gouverneur du département de Santander :

Sr. Jorge Eliecer Gómez Villamizar

Gobernador del Departamento de Santander

Gobernación de Santander

Calle 37, N° 10-30

Bucaramanga, Santander

Colombie

Télégrammes : Gobernador Santander, Bucaramanga,

Colombie

Fax : + 57 76 842 843

Formule d'appel : *Sr. Gobernador Gómez Villamizar, /*

Monsieur le Gouverneur,

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire] :

Dr. Luis Camilo Osorio

Fiscal General de la Nación

Fiscalía General de la Nación

Diagonal 22B 52-01 (Ciudad Salite)

Santafé de Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 570 2022 / 2017 (si quelqu'un décroche,

dites : « *me da tono de fax por favor* »)

Formule d'appel : *Estimado Dr. Osorio, /* Monsieur,

COPIES À :

Organización Femenina Popular (OFP, Organisation populaire de femmes) :

Organización Femenina Popular

Cra 22 No 52B - 36

Barrancabermeja, Santander,

Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 DÉCEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*